



Puis-je réclamer la moitié des loyers dus

Par **MattPla**, le **09/06/2014** à **16:47**

Bonjour.

Je me suis séparé en Décembre dernier de ma concubine avec qui j'ai vécu 7ans. Pendant 6ans a peu près nous avons toujours partager le montant des loyers. Suite à un déménagement dans le Sud de la France où elle a créé sa société en auto-entrepreneur et où j'ai dû me faire muter nous avons convenu oralement que dans un premier temps pour l'aider financièrement je payer les loyers et diverses autres charges.

Le loyer et le contrat de location étaient à nos 2 noms. Aucun acte de désolidarisation n'a été fait, et mes parents s'étaient portés caution de nous 2, le propriétaire ne souhaitant pas souscrire à une GLI.

Suite à notre séparation, je lui ai demandé de me redonner la moitié des loyers sur 15mois de loyers payés par moi-même uniquement (compte bancaire en justificatif).

Etant à cours d'arguments, suis-je en droit légalement et juridiquement de lui demander la moitié de ces loyers impayés de sa part? Si oui, par quel recours je peux lui demander?

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **09/06/2014** à **17:06**

Bonjour,

Compte-tenu de l'accord passé :

[citation] nous avons convenu oralement que dans un premier temps pour l'aider financièrement je payer les loyers et diverses autres charges. [/citation]

Il ne serait pas logique, aujourd'hui, de lui réclamer le paiement alors que vous vous étiez engagé de le faire.

Sauf si cet engagement avait été fait sous forme de prêt et non sous forme de "cadeau".

Par **MattPla**, le **09/06/2014** à **17:32**

..Il s'agissait en effet d'un accord verbal que je lui avance les loyers dans un premiers mais qu'ils me seraient remboursés par la suite comme nous l'avons fait depuis 6ans payés le loyers moitié-moitié....!